



## Accusation et départ de ma fille

Par **micra**, le **19/10/2011** à **00:08**

Depuis mon divorce j'ai la garde de mes deux filles, un week sur deux elles vont chez le papa qui depuis toujours fait le malin et m'aime la grande dans son sens à me débiter, sur la pension et le reste... la toujours conforter dans sa vengeance perso à le rejoindre un jour. Je me suis toujours sacrifiée pour leur bien et n'ai rien à me reprocher. Mon ado assez complice avec moi, manifeste tout de même une certaine rancœur me concernant pour mon divorce. Dernièrement après une dispute elle appelle vite son père et prend la fuite avec son aide de la maison. Je l'ai laissée faire, naïvement, pensant que tout le monde va revenir à la raison (car elle se trouve actuellement à plus d'une heure de son lycée et auparavant seulement 5 kms) mais rien ne se passe, mon ex mari coupe volontairement tout lien maternel mais elle est tout de même citée dans le jugement de divorce de 2003 à mon domicile... que dois-je faire, ma fille ne veut plus me voir et son papa l'accompagne dans ses caprices et dans sa crise d'adolescente... ma deuxième fille qui vit très mal cette situation a entendu un week-end qu'une sale histoire se prépare dans mon dos : elle souhaite accuser mon compagnon de lui avoir tourné autour...

Pouvez-vous me conseiller ? la situation me semble prochainement difficile dans beaucoup de domaines.. à savoir qu'elle l'a aimé bien, qu'elle n'avait rien contre lui tant qu'il lui rendait service, argent ou autre... et que le jour où il décide qu'elle abuse, d'un coup elle le déteste et l'accuse.

Par **Domil**, le **19/10/2011** à **02:12**

Vous allez à la police pour porter plainte, c'est une soustraction parentale, passible de prison.

Par **micra**, le **19/10/2011** à **07:29**

Bonjour et merci pour votre réponse.

Oui je peux faire ça, mais ma fille va encore plus se braquer contre moi, ne reviendra pas de si tôt vers moi et va raconter des bêtises... au final je sais pas où ça va aller ?

Bonne journée

Par **Domil**, le **19/10/2011** à **10:15**

Si vous ne voulez pas user des droits que la loi vous donne et que vous vous laissez marcher sur la tête par une gamine, on ne peut guère vous aider.

Par **micra**, le **19/10/2011** à **13:42**

Oui je vais le faire !!  
On verra bien la suite ...

Par **micra**, le **20/10/2011** à **13:15**

Pouvez encore m'aider sur ces soucis qui me ronge ?...  
Oui je vais le faire dans dix jours et ensuite j'imagine très bien ce qui va se passer : le père sera entendu sur son acte et dira que sa fille lui à relater etre en danger avec moi car mon ami lui tourne autour alors que c'est faut !! que va t'il se passer après ?  
pour moi, mon compagnon et ma petite de 13 ans, de la décision du juge aux enfants et d'une condamnation s'il y à lieu ?  
Merci d 'avance je panique et ca me retiens ...

Par **Domil**, le **20/10/2011** à **13:28**

L'idéal est de prendre un avocat, en plus ça vous rassurera

Par **micra**, le **20/10/2011** à **13:33**

Oui merci mais ca c'est prochainement  
Mais donnez moi tout de même votre avis SVP, vous avez l'air informé !! habitué au forum ou c'est professionnel ?  
Sur les forums je vois de toute réponse sur ce sujets, certaine qui rassure en disant pas de preuve histoire classé sans suite mais beaucoup dise que l'accusation porte ces fruits et que c'est le plus crédible qui est entendu et beaucoiup d'homme sont accusé à tort grace à ce procédé et la vie professionnelle, familiale et tout le reste est détruit...

Par **micra**, le **29/10/2011** à **12:00**

Merci Domil pour votre dernière aide...  
Quelqu'un peut me répondre ?  
Ma fille donc partie depuis un mois et demie chez son père, il à de suite pris la décision seul de ne plus verser la pension, et\_il en droit même si rien n'est encore juridiquement décidé ?  
Devra t'il me rembourser les mois qu'il n'a pas honoré jusqu'à la décision du JAF. Je peux en

faire la demande ?

Cordialement merci de m'éclairer et bon week end à tous.

Par **Claralea**, le **29/10/2011 à 18:33**

Lire ce lien pour la procedure de recouvrement de la pension alimentaire

<http://www.easydroit.fr/divorce/divorce-argent/la-pension-alimentaire-pour-les-enfants/non-paiement.htm>

Par **micra**, le **30/10/2011 à 09:30**

Bonjour et merci pour le lien, par contre je pense que c'est une situation différente puisque il ne paye plus de son propre gré mais il a pris l'enfant donc ce n'est pas un abandon ou le fait de ne plus exercé son rôle de père ... donc je sais pas

Par **Claralea**, le **30/10/2011 à 09:58**

tout pendant qu'il n'y a pas un nouveau jugement, il doit respecter celui en cours. Sur le jugement actuel, il doit payer une pension, qu'il ait pris sa fille avec lui contre le jugement ne change rien, il vous doit toujours la pension

Par **micra**, le **30/10/2011 à 11:01**

Merci de me le confirmer, j'en parlerais au juge quand il y aura la convocation, je pense qu'il a dû demander une convocation, pour demander la garde et réviser la pension, j'en parlerais a ce moment là, par contre je ne sais pas si c'est long ou pas et si je doit me faire assister par un avocat et si lui le fait ou si cela reste entre les deux parents, vite fait... si le juge voudra voir ma fille ou pas...

Par **Claralea**, le **30/10/2011 à 18:30**

Tout dependra si le père a pris un avocat gratuit pour les mineurs, afin que votre fille soit entendue. Mais le juge peut aussi demander à l'entendre sans qu'elle n'ait d'avocat

Ensuite, n'attendez pas de passer devant le jaf pour porter plainte et vous faire payer la pension alimentaire

Il faut aussi que le jaf voit que vous vous etes battue pour garder vos droits et ne pas etre restée inactive

Par micra, le 31/10/2011 à 11:11

Bonjour et merci encore pour votre réponse. Pour ce qui est de ne pas resté inactive, je vous explique ce que j'ai fais jusqu'a maintenant : J'ai vu une avocate et lui ai expliqué que le père me l'avait pratiquement enlevé, on lui à donc adressé un courrier recommandé qui stipule qu'il à mal agit, qu'il a coupé le lien maternelle sous le caprice d'une ado, qu'il lui fait subir 70 kms de train matin et soir (alors qu'ici elle n'avait que 15 mns de bus) pour le lycée, qu'il met aussi la cadette dans une situation difficile, un week sur deux (car depuis il continue de venir la chercher, tout en restant dans la voiture avec la grande, elle n'a depuis pas osé se présenter à moi) et je fini mon courrier en le menaçant de me restituer la grande à la fin de son droit de visite-vacance, et bien sûr pas de nouvelles depuis... Je doit maintenant aller à la gendarmerie et je suis dans une mauvaise passe (oui tout ceci me déboussole et mon coeur de mère est meurtri) je ne sais pas si je le fais vraiment car j'ai peur que cela me coupe encore plus de ma grande, et aussi je suppose que la gendarmerie va les convoquer et j'ai pas envie que tout et n'importe quoi soit faussement dit, voir plus haut dans accusation pour mon ami par exemple.

Donc voilà je sais plus si je dois faire ou pas faire, si c'est bon ou pas ? que se passe t'il vraiment après cette plainte ?

Et pour la pension qui est stoppé de son propre gré, oui je peux en effet porter plainte avant le nouveau jugement, mais j'ai pas envie non plus que le juge me dise véral, mais plutôt dans la douleur de perdre ma fille.

Penser vous que le Jaf nous convoquera rapidement ou c'est long ...

Es ce que s'il y a plainte ca sera plus rapide ??

Merci encore et excellente journée

Par micra, le 01/11/2011 à 22:28

Bonsoir Claralea non plus vous ne voulez plus me répondre ?

Par Claralea, le 01/11/2011 à 22:53

Bonsoir, ce n'est pas que je ne veuille plus vous repondre, mais vous me paraissez paralysée par la peur d'une fausse accusation en retour de votre plainte.

Et bien allez porter plainte si vous avez la conscience tranquille, il faut des faits, des preuves pour accuser votre concubin. Il ne faut pas craindre les consequences de ce qu'on a pas fait.

Et oui vous pouvez aller voir un huissier avec votre jugement et lui dire que vous demandez le paiement direct des PA non payées, meme s'il vous a pris votre fille.

Quand vous arriverez devant le JAF, il verra que vous vous etes battue pour faire respecter le jugement qui vous donnait la residence de votre fille et le paiement d'une PA

Arretez d'avoir peur, foncez et battez vous !

Par **micra**, le **02/11/2011** à **07:30**

Merci beaucoup, c'est des paroles de soutien comme celles ci qu'il me fallait !!!

Je vous tient au courant de l'évolution ...

Cordialement

Et merci encore !

Par **Claralea**, le **02/11/2011** à **11:42**

Fallait le dire que vous aviez besoin d'etre secouée, on aurait commencé par ça :)